

Décision n° 101/2026

Objet : Travaux de ravalement de façades dans le Centre Ancien : Attribution d'une subvention à _____ dans le cadre du dispositif « Opération façades » créé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°102/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date du 13 novembre 2025 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération du conseil municipal n°13/2026 en date du 2 avril 2026, adoptant le nouveau dispositif d'aides aux particuliers mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti des centres anciens et améliorer le cadre de vie de ses habitants,
- Attendu que ce dispositif permet aux particuliers de bénéficier d'une aide à hauteur de 70% du montant des travaux pour l'embellissement des façades du centre ancien, sous réserve de respecter le règlement « Opération façades »,
- Vu la demande de subvention pour ravalement de façades présentée par _____ après achèvement de ce type d'opération sur un bâtiment d'habitation situé à Rousset,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du dispositif « Opération façades » créé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une subvention d'un montant de **28 080,00 euros TTC** est accordée à _____ pour les travaux de ravalement de façades réalisés sur le bâtiment d'habitation situé dans le centre ancien _____ à ROUSSET.

Article 2 : La commune de Rousset sollicitera auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône 70% de la somme versée soit **19 656,00 euros**.

Article 3 : Le montant de la prise en charge de la commune s'élève à 30% du montant des travaux subventionnables soit **8 424,00 euros**.

Article 4 : La dépense et la recette seront prévus au Budget de la commune.

Rousset le 12 mai 2026



Le Maire

Philippe PIGNON